

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2618

présenté par
Mme Valentin

ARTICLE 11

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Assurer une gestion publique de la mobilité plus efficace, en visant à permettre la prise en compte dans leur budget par les acteurs publics de nouveaux modèles économiques, adapter la gouvernance de la mobilité à la prise en compte de l'innovation, faciliter et sécuriser la prise en compte de l'innovation par la commande publique ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il semble important de ne pas limiter l'idée à de nouveaux modèles économiques mais de l'élargir à de nouveaux systèmes de transport et de mobilité.

C'est pourquoi cet amendement vise à prendre ses dispositions dans le cadre de projets innovants en faveur d'une mobilité alternative.